



SERVICE TRANSPORT

Charte de l'accompagnateur

- 1) *Comportement et attitude exemplaires vis-à-vis des enfants, des parents et du chauffeur et toute autre personne rencontrée pendant la tournée*
- 2) *Ponctualité au travail :*
 - *Matin : être à l'heure au 1er arrêt,*
 - *Après-midi : être à l'heure à l'APEEE pour signer la feuille de présence et être devant le bus 10 min avant le départ*
- 3) *Vérifier le respect des horaires de passage du bus aux arrêts; communication immédiate à l'APEEE si une modification est nécessaire*
- 4) *Respect des règles de sécurité et du règlement de transport*
- 5) *Contrôle systématique et rigoureux des listes de présences*
- 6) *Pas de discussion ni de message (ex : radio...) à caractère politique ou religieux*
- 7) *Interdiction de fumer où d'être sous l'emprise de l'alcool à bord du bus*
- 8) *En cas de problème, IMMÉDIATEMENT contacter le bureau transport :*

02 474 10 94 ou 96 ou 97